

## 1.6.11 Désignation des biens à acquérir

Opération 900059 - 76 - MONT SAINT AIGNAN « PLACE COLBERT »

---

## Désignation des biens à acquérir

### Opération 900059 - 76 - MONT SAINT AIGNAN « PLACE COLBERT »

---

Le Quartier de la place Colbert est un secteur stratégique du territoire communal. Il constitue sa principale centralité. La municipalité a donc engagé une réflexion sur l'aménagement des abords de la place Colbert, dans le cadre notamment d'une étude stratégique des secteurs Colbert et Coquets. Plusieurs scénarios d'aménagements sont envisagés, avec pour objectif de renforcer l'intégration de la place Colbert au sein d'une centralité élargie à la place des Coquets, l'Espace Marc Sangnier (EMS) et le centre sportif.

Il s'agit donc de valoriser les atouts de cet espace, notamment en renouvelant son tissu commercial, en apportant de nouvelles fonctions urbaines, et en renforçant ses liens internes et avec le reste de la ville.

Aussi, à la demande de la commune de Mont-Saint-Aignan, le Conseil d'Administration du 2 octobre 2020 a pris en charge l'opération 900 059 – Mont Saint Aignan « Place Colbert – Droit de priorité ». A cette occasion, l'EPF Normandie a acquis, dans le cadre de l'exercice du droit de priorité, un ensemble immobilier cadastré AT n°39, dans la perspective du transfert de l'Hôtel de ville.

Lors de sa séance du 24 novembre 2023, le Conseil d'Administration a ensuite approuvé, l'extension du périmètre de l'opération à la parcelle cadastrée section AT n°42, d'une superficie de 4180 m<sup>2</sup>, sise Parc de Cailly sur le territoire communal. Il s'agit d'un immeuble en copropriété comprenant des lots dépendant de la parcelle d'assiette susmentionnée, à usage de garage.

Lors de sa séance du 29 février 2024, le Conseil d'Administration a ensuite approuvé, à la demande de la Ville de Mont-Saint-Aignan, une nouvelle extension du périmètre de l'opération, afin d'acquérir la batterie de garages de la copropriété dite du « Parc de l'Andelle », correspondant aux parcelles cadastrées section AT n°31 et AR n°148.

A cette occasion, l'extension de périmètre n'a impliqué que la seule parcelle cadastrée section AT n°31, sise rue Frontin, dans la mesure où elle constitue l'unique terrain d'implantation des lots privatifs en nature de garage à acquérir.

Toutefois, dans le cadre d'une acquisition, le notaire en charge de la rédaction de l'acte authentique a indiqué devoir désigner, dans ce dernier, les deux parcelles de l'assiette foncière de la copropriété telles que identifiées sur la matrice cadastrale.

Aussi, afin de sécuriser cet acte d'acquisition et ceux à venir, il convient de compléter en cohérence la désignation des biens objets de l'extension de périmètre prévue par la délibération n°12 du Conseil d'administration du 29 février 2024.

#### **Il est proposé au Conseil d'Administration :**

- **D'accepter la complétude de la désignation des biens concernés par l'extension de périmètre de la délibération n°12 du Conseil d'administration du 29 février 2024, relative à l'opération 900059 - 76 - MONT SAINT AIGNAN « PLACE COLBERT »,**
- **D'acquérir, à la demande de la Ville de Mont-Saint-Aignan (Département de la Seine-Maritime), en extension de périmètre de l'opération susmentionnée, 60 lots de copropriété dépendant de la copropriété du Parc de l'Andelle, sise Commune de MONT-SAINT-AIGNAN et cadastrée section AT n°31 et section AR n°148 pour 1ha 73a 04ca.**  
**Les lots à acquérir, à usage de garage, constituent les numéros 601 à 612, 651 à 662, 701 à 712, 751 à 762, 801 à 812 du règlement de la copropriété.**
- **D'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant n°3 à la convention de de Réserve Foncière du 27 octobre 2020, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens.**